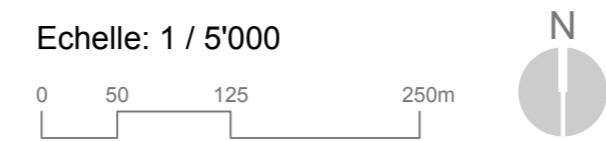


COMMUNE DE GRANCY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL



PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Approuvé par la Municipalité
Grancy, le
Syndic
O. Devantay
Secrétaire
M. Hofer

Soumis à l'enquête publique
du 01.11.2011 au 30.11.2011
Soumis à l'enquête publique complémentaire
du au

Au nom de la Municipalité
Syndic
O. Devantay
Secrétaire
M. Hofer

Adopté par le Conseil général
Grancy, le
Présidente
A. Lodari
Secrétaire
G. Chabloz Brunet

Approuvé préalablement par le Département
compétent du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Mis en vigueur le :

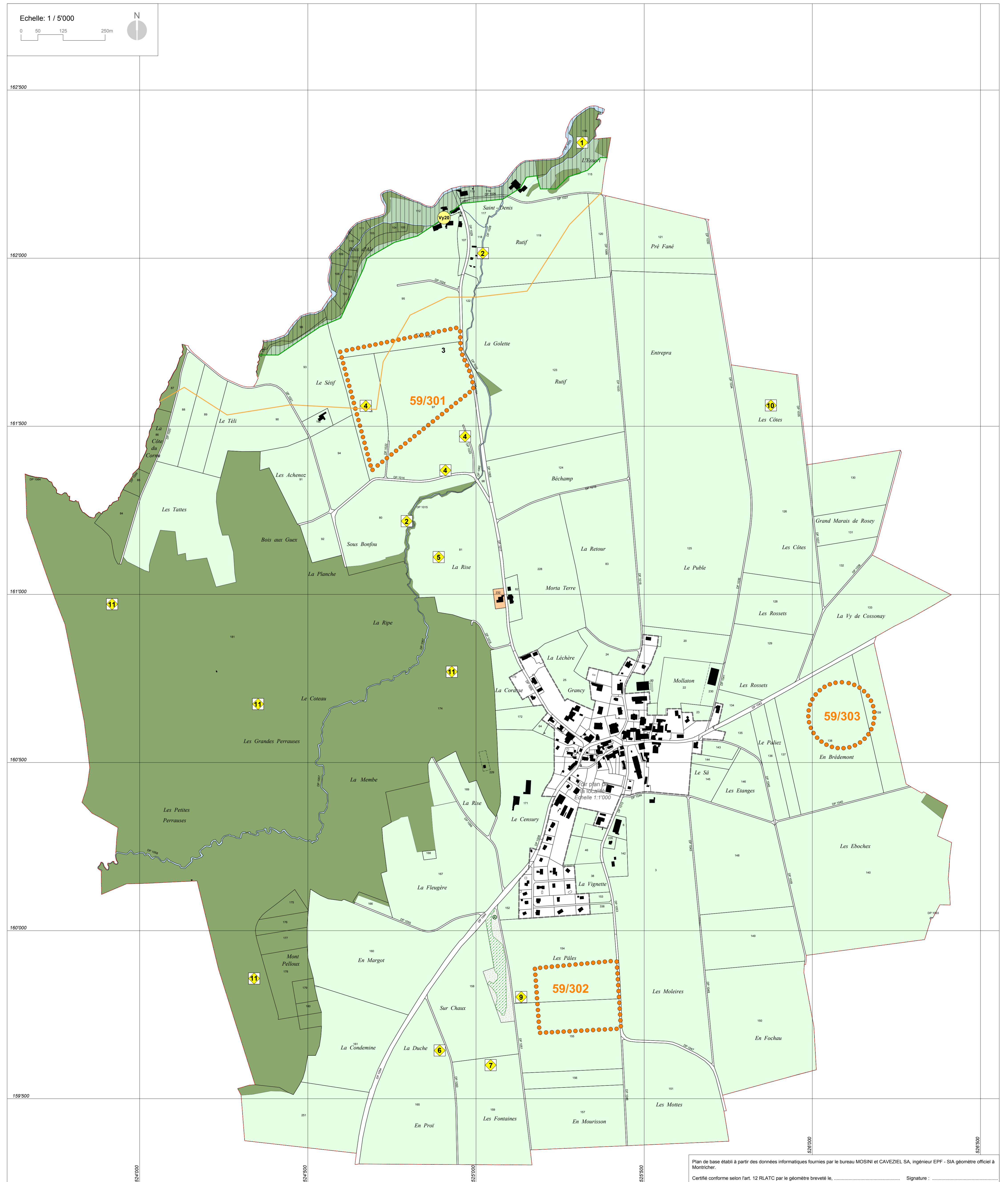
Dossier n° 1392

Version du (enquête publique) 23.09.2011
Version du (enquête publique complémentaire) 09.09.2015

PLAREL LAUSANNE

LEGENDE

- limite du territoire communal
 - périmètre de la localité, voir plan d'affectation du sol de la localité
 - zone artisanale
 - zone agricole
 - zone agricole protégée
- INDICATIF
- cours d'eau
 - aire forestière - délimitation indicative
 - zone du Plan d'affectation cantonal (PAC) n°284 (Venoge)
 - périmètre 1 : les cours d'eau (articles 8 à 10 du pac 284)
 - périmètre 2 : les couloirs de la Venoge et du Veyron (articles 11 à 13 du pac 284)
 - périmètre 3 : les vallées de la Venoge et du Veyron (articles 14 et 15 du pac 284)
 - zone protégée des couloirs de la Venoge et du Veyron (article 23 du pac 284)
 - protection du patrimoine construit à l'usage de l'eau, n° vy 20 : chenal saint-denis (article 29 du pac 284)
 - région archéologique identifiée (au sens de l'article 67 IPNMS) et n° d'identification, 2007
 - inventaire des biotopes du Canton de Vaud - n° d'identification
 - inventaire cantonal des prairies et pâturages secs (PPS)



Plan de base établi à partir des données informatiques fournies par le bureau MOSINI et CAVEZIEL SA, ingénieur EPF - SIA géomètre officiel à Montrichier.
Certifié conforme selon l'art. 12 RLATC par le géomètre breveté le Signature :